



**Association
Porte de l'Isère
Environnement**

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

Tel. : 04 74 95 71 21

contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

SIRET : 523 335 487 000 30.
Association Loi 1901
N°: W382001517



A Villefontaine, le 15 février 2023

Objet : Pollution lumineuse, publicités lumineuses, enseignes lumineuses – non-respect de la réglementation

Madame / Monsieur,

L'association Porte de l'Isère Environnement (APIE) est une association locale de protection de l'environnement qui agit pour préserver la biodiversité et la qualité de vie en Nord-Isère. Elle a notamment pour mission la lutte contre les pollutions de toutes sortes. La pollution lumineuse constitue un réel problème pour la biodiversité car elle perturbe fortement les déplacements des espèces nocturnes (amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes, ...).

Il a été constaté lors de notre passage que certains éclairages de votre établissement ne respectaient pas la réglementation (la vitrine, et/ou l'enseigne de votre établissement ou éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel étaient allumés). Selon la réglementation en vigueur, les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin (ou 1h après la fermeture du site et rallumées à 7h du matin ou 1h avant le début de l'activité) (arrêté du 27/12/2018). Il en est de même pour les vitrines et éclairages intérieurs si les locaux ne sont plus occupés.

Ces règles ont été instituées afin de prévenir les troubles aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle, et pour limiter les consommations d'énergie.

C'est dans ce cadre et pour inciter à la sobriété énergétique, que nous effectuons un inventaire des vitrines et enseignes restant allumées en dehors des créneaux autorisés par la réglementation. Ce recensement a permis d'identifier des irrégularités au sein de votre entreprise.

Aussi, si vos locaux sont habituellement inoccupés la nuit, nous vous serions reconnaissants de veiller désormais à éteindre tout éclairage de la vitrine, et/ou de l'enseigne et des locaux de votre établissement au plus tard à 1 heure du matin.

Nous allons par ailleurs informer la mairie de notre démarche, en conservant l'anonymat des destinataires de ce courrier. Nous espérons que vous nous tiendrez informés des actions mises en place par votre structure.

Dans l'attente, nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous sur ce sujet et pour répondre à vos éventuelles questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Régis CURT, Président de l'APIE